



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE – VOIE SACREE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 octobre à 20h00  
à GENICOURT SUR MEUSE  
COMPTE RENDU valant PROCES-VERBAL DE SEANCE  
Convocation du 20 Octobre 2017

**Etaients présents :** Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés :** Messieurs KOKMAZ Ozlay, GILSON Bernard, WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis, CORVISIER Hervé, PETTAZZONI Alfred, NORBERT Jean-Michel, THUGNET Patrick, HENRIONNET Alain, JAUNEL Aurélien, BAI Denis, MARTIN Philippe, RONDEAU David, GUERRA François, Mesdames SERRE Frédérique, HELMINGER Karine.

**Etaients remplacés :** M. PETTAZZONI Alfred par M. BELOTTE Julien, M. THUGNET Patrick par M. BODEUX Jean-Paul, M. HENRIONNET Alain par Mme BRIZION Marie-Noëlle, M. RONDEAU David par M. BRY Hubert

**Absents :**

**Pouvoirs :** M. KOKMAZ Ozlay à Mme COLLINET-JUNG Catherine, M. GILSON Bernard à M. REALE Claude, Mme SERRE Frédérique à Mme. GUERMEUR Michèle, Mme HELMINGER Karine à Mme VOL Fabricia, M. JAUNEL Aurélien à M. JAUNEL Jean-Pierre, M BAI Denis à M. SANZEY Daniel

Les membres du Conseil Communautaire ont été accueillis par le Maire de La Commune M. Jean-François PEROTIN qui a fait une présentation de sa commune et notamment de son église classée. Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire à 20h00.

M. Pascal PIERRE fait part que les convocations ont été reçues par mail et par courrier et que l'on pourrait se tenir uniquement à un envoi par mail, ce qui économiserait le coût de l'affranchissement.

Le Président fait part que les convocations sont envoyées par courrier et par mail afin d'être certain que tout le monde ait l'invitation.

Il propose d'envoyer :

- les convocations par mail et courrier
- les comptes rendus uniquement par mail à charge pour les conseillers qui n'ont pas d'adresse mail de voir avec leur commune.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, M. Jean-François PEROTIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

*L'ordre du jour est modifié en y apportant un complément : celui de l'installation d'un nouveau membre suppléant,*

*Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 mai 2017*

Approuvé à l'unanimité

*Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2017*

Approuvé à l'unanimité

M. Pascal PIERRE indique qu'une erreur s'est glissée dans la date du compte rendu du 9 février. Sur le site Internet, il est indiqué le 17 février 2017.

### **1- Installation d'un nouveau membre suppléant**

*Le Président indique que par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a procédé à l'installation des membres composant l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée.*

*M. David CHARGOIS, 1<sup>er</sup> adjoint, y figurait comme suppléant de M. Alain HENRIONNET représentant de la commune de RUPT en WOEVRE.*

*Suite à sa démission du poste de représentant de la Communauté de communes et de la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint pour la même raison, Mme Marie-Noëlle BRIZION, 3<sup>ème</sup> adjointe est installée en qualité de membre délégué suppléante au sein de cette assemblée.*



## 2- Administration générale

### - Élargissement éventuel des compétences de la CODECOM

Le Président fait part que l'utilisation des termes est importante et que dans ce cadre, on parlera :

- de prise de compétence lorsque la Communauté de Communes ne possède pas la compétence en question, dans ce cadre cela nécessitera une délibération des communes membres
- d'élargissement de la compétence lorsque celle-ci existe déjà sur l'un des territoires, dans ce cadre, seule la Communauté de Communes prend la délibération et cela s'impose aux communes.

Le point de cet ordre du jour concerne donc une prise de compétences et non un élargissement des compétences.

La procédure est donc la suivante :

- une délibération prise par la Communauté de Communes par un vote à la simple majorité
- notification de cette délibération aux communes qui disposent d'un délai maximum de 3 mois pour en délibérer également par un vote à la simple majorité pour chacune d'entre elle.

La prise de compétence est effective si 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, se sont prononcées en faveur du transfert.

Dans ce cas, le Préfet peut prendre son arrêté avant l'expiration du délai des trois mois.

Après cette explication, le Président rappelle que notre collectivité bénéficie de la DGF bonifiée ; cette partie de la DGF s'élève à 146 818 € au titre de 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il faudra que nous ayons impérativement 9 compétences sur les 12 listées au titre des compétences obligatoires et optionnelles afin de continuer à en bénéficier.

Par courrier en date du 28 juillet 2017, les services préfectoraux nous ont informés qu'ils ont recensé que nous ne disposions que de 7 compétences sur les 12 y compris celle devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Si nous ne voulons pas perdre la partie bonifiée de la DGF, nous devons opter pour un élargissement des compétences parmi les 5 possibilités suivantes :

- revoir la compétence en matière de l'aménagement de l'espace communautaire, en revenant sur le non transfert du PLU à l'intercommunalité,
- prendre la compétence « politique de la ville »,
- prendre la compétence « eau »,
- prendre la compétence « assainissement »,
- créer et gérer une maison de services au public.



Ce dossier a été débattu en réunion de la commission générale du 19 octobre dernier en présence de Monsieur VINCENT et de Madame HEYMES du cabinet CHALLENGES PUBLICS.

Il en ressort :

- qu'une majorité de communes ne veulent pas revenir sur le non transfert du PLU à l'intercommunalité,
- que la compétence « politique de la ville » est très difficilement applicable à une communauté de communes de « type rural »,
- que le transfert de la compétence « eau » n'est pas un choix des plus importants,
- que le transfert de la compétence « assainissement » recueille la préférence de la majorité des communes et semble le plus facile à mettre en place mais qu'il convient de définir au mieux ce que représente la partie eaux pluviales,
- que la création et la gestion d'une maison de services au public peuvent être mise en œuvre.

Après débats, il est passé au vote :

pour la création et la gestion d'une maison de services au public

Adoption à l'unanimité.

pour le transfert de la compétence assainissement

Adoption par 25 voix, 1 abstention et 6 contre.

M. Pascal PIERRE propose de prendre la compétence facultative relative « aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il précise que deux bornes vont être installées sur le territoire, l'une à Dieue et l'autre à Souilly. La FUCLEM prend en charge l'entretien de ces bornes pendant 3 ans.

La proposition est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.

- Fiscalité sur les éoliennes

Le Président rappelle que lors de la réunion de la commission générale du 19 octobre dernier, il a été débattu de la fiscalité relative aux éoliennes.

Dans le cadre d'un EPCI à FPU, la totalité de la recette liée aux éoliennes est attribuée à l'intercommunalité soit 70 % du produit (les 30 autres % restants acquis au département). Ce qui implique que les communes ne touchent aucune fiscalité pour toute nouvelle installation.

Compte tenu des désagréments que cela pose dans divers domaines, il convient de réfléchir à ce problème car c'est un des enjeux majeurs pour l'EPCI et les communes.



Au niveau national, M. Sébastien LECORNU, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la transition écologie et solidaire a installé un groupe de travail consacré à l'énergie éolienne. Ce groupe va travailler sur cette fiscalité avec pour objectif de permettre aux communes de mieux profiter des retombées de l'éolien et ainsi initier de nouveaux projets.

D'ailleurs, une précision sur le partage de la fiscalité éolienne au sein d'un groupement de communes à FPU est parue au JO du maire en mai 2017 qui stipule :

« En outre, l'intercommunalité qui souhaite reverser à ses communes membres le surplus de fiscalité émanant de ces installations peut décider, avec l'accord des communes intéressées, de procéder à une révision libre des attributions de compensation, afin de tenir compte de l'évolution dynamique de la fiscalité éolienne ».

Au cours de la réunion du 19 octobre, la proposition de pouvoir reverser une partie de la fiscalité éolienne aux communes sur la base d'un certain pourcentage (25 %) n'a pas fait l'objet d'une opposition. Le bureau était également favorable à cette proposition.

Je vous propose d'adopter le principe de reverser 25 % de la fiscalité perçue par la collectivité à nos communes membres qui acceptent des éoliennes sur leur territoire, en précisant que cette décision soit actée à partir de la perception effective de la fiscalité et non à partir du dépôt du dossier.

**Cette proposition est adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre.**

### **3- Développement touristique**

#### **Vélo Route Voie verte :**

M. Daniel SANZEY fait une présentation de ce projet :

Notre territoire situé au cœur de la Meuse, au sud de Verdun, dans un espace vallonné et boisé offre la possibilité de pratiquer de nombreuses activités sportives ou de découvertes souvent liées à son riche et varié patrimoine. Parmi ses atouts touristiques, actuellement plus de 500 km de sentiers de randonnées/ VTT balisés, entretenus et labélisés. Quelques circuits nouveaux sont en cours de finalisation, y compris des circuits trails. Que ce soit les touristes hébergés dans les nombreuses chambres d'hôtes de notre (nos) territoire, en gîtes, en camping, en hôtels, ou sur les aires d'accueil pour camping-cars ou bien les résidents qui ont fait le choix de vivre à la campagne, tous expriment un attrait certain pour des activités nature. La pratique de la marche ou du vélo est devenu un phénomène de loisirs, demain ce sera un mode de déplacement incontournable.

Dans la continuité de la vélo route voie verte en cours de création sur la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, notre projet d'aménagement d'une vélo route -voie verte



d'axe Nord/sud s'inscrit dans une réflexion plus globale de réalisation d'un schéma de circulation douce irriguant à la fois les lieux touristiques, économiques, d'hébergements...

Pour des raisons de similitude de préoccupations, de cohérence en terme de réalisations et de rationalisation de coûts, nous proposons qu'il soit mené conjointement avec celui nos voisins de la Communauté de Communes du Sammiellois, voire éventuellement avec la Codecom de COMMERCY VOID VAUCOULEURS pour un chaînon manquant entre Sampigny et Lérouville. L'ensemble s'inscrit parfaitement dans les schémas Meusiens, régionaux, voire internationaux. Il est devenu une des priorités de notre territoire.

Pour mener à bien ces projets, un comité de pilotage inter-Codecom a été formé et deux réunions de travail ont eu lieu dans les locaux du Sammiellois les 16 et 26 octobre pour travailler sur le cahier des charges pour le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la création de cet aménagement global.

Si l'intérêt de constituer un groupement de commande est évident, le portage de l'opération et la prise de la maîtrise d'ouvrage déléguée nécessitent des compétences et du temps qu'aucune de nos structures n'est en mesure de mettre à disposition. Effectivement, nous sommes actuellement en effectif restreint et la CC du Sammiellois sort de 5 grosses opérations d'investissement et porte un projet de développement économique compliqué qui devrait voir le jour début 2018.

Aussi, tout comme les élus du Sammiellois l'ont accepté, il vous est proposé de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (conducteur d'opérations), dont la mission pourrait être interrompue après la désignation du maître d'œuvre, pour accompagner l'opération conjointe. Le portage administratif sera fait conjointement par les 2 Codecom. Le Conseil est invité à en débattre.

**Le principe de recourir à une AMO est adopté à l'unanimité, la répartition des frais se fera par moitié entre les deux collectivités, le portage de l'opération pourra être fait par l'une ou l'autre des collectivités.**

VNF = convention halte fluvial

M. Daniel SANZEY indique qu'une réunion de travail a eu lieu avec VNF concernant la halte fluviale sise à Dieue sur Meuse. Une convention est à signer afin d'autoriser la Communauté de Communes à utiliser la partie liée au stationnement des campings caristes et le bâtiment se situant à côté de l'installation de la vidange des eaux usées. Le coût de redevance annuelle est de 433.65€ dont 145.25€ pour le bâtiment, soit un total de 738,40€ TTC.

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise son Président à signer la convention.**



#### 4-Déchets ménagers

- Renouvellement de la convention avec SOVAMEUSE pour le site de la déchetterie

M. David MINUTO indique que la convention, sous forme de bail commercial, nous liant avec SOVAMEUSE pour l'utilisation des lieux nous permettant d'exploiter la déchetterie arrive à échéance au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Un rapprochement a eu lieu avec SOVAMEUSE, lors de deux réunions, afin de discuter des modalités renouvellement de ce bail. Les principes retenus sont les suivants :

- réalisation, par SOVAMEUSE, d'un programme d'amélioration et de rénovation de l'équipement loué qui permettra une meilleure sécurisation des quais de déchargement, l'amélioration de la signalisation du risque de chute à l'entrée du site et au niveau des zones de déchargement et travaux de rafraîchissement (peintures, ferronneries, bordures ciment etc.).  
L'ensemble des travaux sera réalisé dans l'année qui suit la signature du présent bail,
- durée de renouvellement du bail : 9 ans avec possibilité, pour le locataire de résilier le bail par périodes triennales avec préavis de 6 mois (Loi PINEL),
- montant du loyer restant fixé à celui actuel, soit 41 738.40 € annuels, avec une indexation sur la base de l'Indice national des Loyers Commerciaux (ILC)

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de renouvellement du bail avec SOVAMEUSE**

M. David MINUTO indique également, que suite à la démission de l'agent qui faisait le suivi des dossiers de subventions notamment d'ADELPHÉ, ADME et ECOFOLIO, nous sommes devant des urgences. SOVAMEUSE a la possibilité de nous mettre à disposition un personnel.

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise son Président à se rapprocher de SOVAMEUSE pour cette mise à disposition et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.**



#### Hydraulique :

M. Christian MAURER indique que la 1<sup>ère</sup> phase de pré étude diagnostic relative à la problématique d'écoulement du BILLONNEAU est terminée.

Il propose que l'on recrute un maître d'œuvre en vue de définir les travaux à réaliser.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.**

## **5- Cohésion sociale**

- Ecole de musique : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un musicien au collège d'Ancemont

Mme Catherine COLLINET-JUNG indique qu'afin de poursuivre et développer le partenariat engagé en 2017 avec le collège Louis de Broglie d'Ancemont, autour du projet Orchestre pour tous initié par Rachel THIEBAUT, professeur d'éducation musicale et chant choral, l'intervention d'un enseignant de l'école de musique est sollicitée pour l'année scolaire 2017/2018.

Sa mission : encadrer des collégiens et les accompagner durant leur apprentissage de la musique, dans le cadre du projet **Orchestre pour tous**. Ceci se fera dans une démarche pédagogique complémentaire et non concurrentielle de l'enseignement dispensé à l'école de musique.

Les séances ont lieu les vendredis de 13 à 14 heures au collège, à raison de 30 séances jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 et hors vacances scolaires.

En accord avec l'équipe pédagogique de l'école de musique, et pour répondre au mieux aux besoins liés au projet – travail avec les pupitres vents de l'orchestre principalement- il est proposé que Camille DUTHEIL-SOUDEY, professeur de flûte, anime ces interventions.

La convention précise que le collège finance les 30 heures d'intervention, au coût horaire indiciaire de Camille DUTHEIL-SOUDEY.

Pour information : un second enseignant de l'école de musique intervient dans le cadre de ce projet à raison de 1 heure par semaine, pour les percussions ; il s'agit de Philippe HANSER. Le financement est assuré par le collège et s'inscrit hors de son poste à l'école de musique.



A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte le renouvellement de ce dispositif pour l'année scolaire 2017/2018.

## 6- Habitat

- OPAH : abondement de dossiers

M. Louis FORNITO rappelle que par convention en date du 25 mai 2016, la CODECOM Meuse-Voie Sacrée était engagée dans une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 3 ans.

Par arrêté préfectoral n°2016-2174 du 5 octobre 2016, les communautés de communes Val de Meuse – Vallée de la Dieue et Meuse-Voie Sacrée ont fusionné, Considérant que les financeurs et partenaires de la CODECOM pour cette OPAH ne se sont pas opposés à l'extension de celle-ci à l'ensemble du périmètre de la nouvelle CODECOM en cas de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions fixées par la loi NOTRE, le Conseil Communautaire par délibération en date du 9 mars 2017 a validé l'extension du périmètre de l'OPAH au territoire de la CODECOM Meuse-Voie Sacrée.

Il vous est demandé de valider le dossier :

- **d'une personne**, domiciliée à DUGNY-SUR-MEUSE, dans le cadre de l'abondement précarité énergétique. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 9 octobre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de **2 414,00 €**, soit 20% des travaux prévus, aide répartie à parts égales entre la CODECOM Meuse-Voie Sacrée et la Région,

- **d'une personne**, domicilié à LES SOUHESMES-RAMPONT, dans le cadre de l'abondement précarité énergétique. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 20 septembre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de **1 000,00 €**, aide répartie à parts égales entre la CODECOM Meuse-Voie Sacrée et la Région,

- **d'une personne**, domicilié à TILLY-SUR-MEUSE, dans le cadre de l'abondement insalubrité. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 20 septembre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de **15 000,00 €**, soit 30% des travaux prévus, aide répartie à parts égales entre la CODECOM Meuse-Voie Sacrée et la Région,

- **d'une personne**, domicilié à LES SOUHESMES-RAMPONT, dans le cadre de l'abondement précarité énergétique. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en



date 6 octobre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de **1 525,00 €**, soit 10% des travaux prévus, aide répartie à parts égales entre la CODECOM Meuse-Voie Sacrée et la Région,

- **d'une personne**, domiciliée à VILLERS-SUR-MEUSE, dans le cadre de l'abondement autonomie. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 20 septembre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de **539,00 €**, soit 10% des travaux prévus, aide répartie à parts égales entre la CODECOM Meuse-Voie Sacrée et la Région,

- **d'une personne**, domicilié à VILLE-SUR-COUSANCES, dans le cadre de l'abondement insalubrité. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 20 septembre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de **10 310,00 €**, soit 30% des travaux prévus, aide répartie à parts égales entre la CODECOM Meuse-Voie Sacrée et la Région,

- **d'une personne**, domicilié à TILLY-SUR-MEUSE, dans le cadre de l'abondement précarité énergétique. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 6 octobre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de **774,00 €**, soit 10% des travaux prévus, aide répartie à parts égales entre la CODECOM Meuse-Voie Sacrée et la Région.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Communautaire**

## **7- Questions et Informations diverses**

- **Audit du cabinet NOX**  
M. Louis FORNITO et M. Gilles VAUTRIN font part de leur rencontre avec le responsable de la société NOX sur le rendu de leur étude sur les bâtiments scolaires des écoles du territoire.  
Etude qui n'a pas donné satisfaction et où plusieurs erreurs ont été constatées.  
La société NOX ré-interviendra dans les différentes écoles afin de rectifier ces erreurs et de compléter les dossiers.  
Il est demandé aux communes de faire remonter les informations contradictoires qu'elles ont constatées dans ces documents.



- Terrain familial sur DUGNY  
M. le Président fait un compte rendu de mandat sur la suite réservée à ce dossier. Après communication téléphonique et rencontre avec M. le Sous Préfet et ses services, l'ETAT a revu le montant de subvention attribué au titre de la DETR qui passe de 16 311.00 € à 47 818.20 €, afin d'obtenir un taux de subventionnement de 80% sur ce dossier.
- Fonds Départemental de péréquation l'ex taxe professionnelle.  
Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes va toucher une somme de près de 89 000€ au titre de ce fonds. Cette recette n'avait pas été inscrite au BP 2017.
- Fêtes de fin d'année  
Le Président indique que l'ex CODECOM Meuse Voie Sacrée organisait une fête de fin d'année avec l'ensemble des élus et du personnel.  
Il propose de reconduire ce dispositif et propose la date du mercredi 20 décembre 2017 à 18h00.

Le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h30.

Le secrétaire de séance

Jean-François PEROTIN

Le Président

Le Président  
Sébastien NAHANT